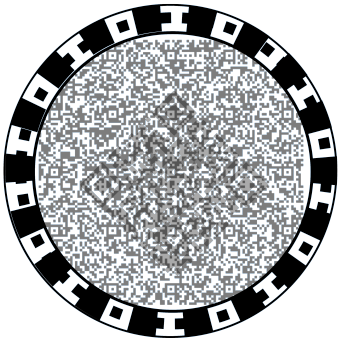
Convention du TeййpL



Entre Descendant

Hoirie Oscar hollenweger

Nathalie / Sylvie / Dominique Gillet

Et Ascendant

Michel-Gillet Cyril

Par la Fondation de Famille

Üriel von Hollenweger

Par la présente convention, Descendant : usufruitier << hoirie Hollenweger >> incarné par Marie-Louise et Gabrielle hollenweger et nu propriétaires Nathalie / Sylvie / Dominique Gillet, transfert à Дscendant : Gillet-Michel Cyril, le Patrimoine Von Hollenweger (ci-après désigné << TeЙЙpL >>) située à S-A.holdings 1 (3 Route de Lucens) ; Combremont-le-Petit 1536 ; Confédération Suisse conformément aux modalités convenues dans la présente.

Objet de la convention

La convention comprend l'intégralité des éléments situé en l'actuelle TeЙЙpL (Parcelle cadastrale Vaud 3062).
Y est fondé le **Domaine von Hollenweger, Place CHE.S-A.holdings**
Дscendant y domicilie sa Résidence: S-A.holdings CHE-1536. Y exerce ses Activités professionnels Ⓓ
Дscendant accomplira tout Actes permettant le développement du Patrimoine, les fruits perçut sont affectés au TeЙЙpL.

Durée et réalisation

En Accord avec les volontés d'Oscar von Hollenweger du 25 mai 1932, la convention est accompli à l'avènement définitif du patrimoine von Hollenweger. Descendant s'engage à reconnaître Дscendant lorsque les ressources du TeЙЙpL l'attestent.

La Fondation de Famille << Üriel von Hollenweger >> est constitué par Gillet Michel Cyril à cet effet pour administrer le TeЙЙpL

Charge et rétributions

Descendant abandonne la charge du TeЙЙpL. A cet effet, Дscendant acquiert tous Droits et Pouvoir, un solde horaire de 3,2 .- symbolique le rétribue.

Récapitulatif

La Convention du TeЙЙpL est une Passation familiale, de << Descendant >> à << Дscendant >>, portant sur la Maison de Combremont, Le Chat Yoda y reposera.

La convention du ТеЙЙрL est actée en **l'Authentique** ; 5 exemplaires Ⓐ ; 1 copie Ⓐ.

Toute modification, divulgation ou reproduction de la convention requiert l'accord des parties. Réservé la préemption S-Д.holdings.
Par leurs signatures, les parties confirment qu'elles reconnaissent la souveraineté S-Д.holdings, qu'elles ont obtenu un exemplaire de la présente convention, et qu'elles en acceptent la porté. Ascendant s'engage á porter à la connaissance d'ayants droits les répercussions de la présente.
En cas de différend ou litige entre les parties ou ayants droits, ces derniers s'efforceront, de bonne foi, de parvenir à un Accord en vue de le soumettre à l'Arbitrage par voie de compromis.
Tout litige lié directement ou indirectement à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'Arbitrage qui appliquera les dispositions **https://Droit.S-A.holdings**, l'équité, et si nécessité déterminé par les Arbitres, en complément d'interprétation le Droit suisse et Coutumes internationales. L'instance arbitrale est composée d'un triumvirat d'Arbitres désignés par accord unanime des parties. Les coûts engendrés seront assumés par les perdants et l'instance se tiendra au lieu de l'objet de la convention.

Date	Lieu
24.11.2020	**S-A.holdings** CHE-1536.

Ascendant	Fondation	Descendant
Ⓐ		
Ⓐ		
Ⓐ	⚛	☣
Ⓐ	∞	☸
Ⓐ		

A coeur ♡ vaillant, rien d'impossible -
Dominique Gillet

Que la Force soit avec Toi, que la Lumière brille sur le Temple Ⓐ
Sylvie Gillet.

Sans conviction mais avec tout mon amour _ Gilles Nahon

Je souhaite que Cyril n'y mette rien chez lui et plus tard le recommande à ses enfants merci Louis Hollenweger

Je suis sûre qu'Oscar serait RAVI d'apprendre que son arrière-petit fils reprenne la maison et y ajoute Gaia moi aussi je suis super contente
Gabrielle Hollenweger